

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

---

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR  
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par  
M. Belot, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« services ou établissements »,

les mots :

« administrations mentionnées à l'article premier ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (harmonisation de la rédaction du présent article avec les autres dispositions de la loi du 17 juillet 1978).